

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. COURTIAL, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

I. – Dans le premier alinéa du II de cet article, après les mots :

« Conseil supérieur de l'égalité professionnelle »,

insérer les mots :

« entre les femmes et les hommes ».

II. – En conséquence, compléter le dernier alinéa du II de ce même article par les mots :

« entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle, qui tend à mentionner la dénomination exacte de ce Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.